



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2024-ART-PM-183

RELATIF A : SPECTACLE PYROTECHNIQUE/ST MATTHIEU 2024 /PARC DE LA VESGRE

Monsieur le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1a L2216-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence (10 2019-2024)

Vu l'autorisation de la Préfecture de Mantes la Jolie le 09 Septembre 2024 à 17h18

Considérant que le feu d'artifice, mis en place par la commune, est un préalable traditionnel à l'ouverture de la Foire St Matthieu

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune, ainsi que son espace de tir.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : ENTREPRISE DÉSIGNÉE : L'Entreprise ARTEVENTIA BOITEAUX 78669 ABLIS est autorisée à tirer feu de catégorie C4/T2/

Article 1.1 – Date et heure : Vendredi 27 septembre 2024 à partir de 22h00

Article 1.2 – Lieu du tir : Parcelle AB831 nommée le Parc de la Vesgre, située derrière le gymnase, rue des Clos de l'Écu.

ARTICLE 2 – ORGANISATION et RESPONSABILITÉ : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de l'Entreprise ARTEVENTIA BOITEAUX qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 – SÉCURISATION de la ZONE de TIR : La zone de tir sera délimitée par des barrières et de la rubalise et installée par les services techniques de la ville pour interdire l'accès à cette zone à toutes les personnes non autorisées.

ARTICLE 4 – DISTANCE de TIR : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La société ARTEVENTIA BOITEAUX qualifiée pour ce type de tir, a toute latitude pour prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que la sécurité des spectateurs soit assurée.

Elle en informera sans délai l' élu en charge de la manifestation des mesures à prendre.

ARTICLE 5 – OPÉRATION de TIR : Durant le tir, les spectateurs seront disposés dans le périmètre correspondant à la distance de sécurité maximale inscrite et réglementaire suivant le classement du tir. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 6 – PIÈCE DÉFECTUEUSE : En cas de pièce défectueuse, la société ARTEVENTIA BOITEAUX prendra toutes dispositions réglementaires en vigueur, afin d'identifier la ou les pièces concernées, les neutraliser sans délai. Tout évènement de ce type sera signalé à l' élu en charge de l'évènement.

ARTICLE 7 – INTERDICTION de TIR : Selon la réglementation en vigueur le tir sera interdit par grand vent violent. Il ne doit en aucun cas être démonté et doit être placé sous surveillance de ARTEVENTIA BOITEAUX et si possible tiré le lendemain.

ARTICLE 8 – POINT d’EAU – SÉCURITÉ INCENDIE : La zone de tir doit être équipée d’un point d’eau à proximité en cas de départ de feu.

ARTICLE 9 – DÉCHETS de TIR : Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de ARTEVENTIA BOITEAUX dès la fin du tir.

ARTICLE 10 – EXÉCUTION du PRÉSENT ARRÊTÉ : L’entreprise ARTEVENTIA BOITEAUX, les agents de la Police Municipale de Houdan, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la zone de tir par l’Entreprise ARTEVENTIA BOITEAUX qui en a la charge.

Etabli à Houdan, le 24/09/2024

Pour le maire et par délégation

Jean-Pierre LEHMULLER

Adjoint au maire, délégué à la
circulation/stationnement et à la sécurité

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour exécution :

- L’entreprise ARTEVENTIA BOITEAUX
- Les services techniques de la ville de Houdan

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- L’ élu en charge de l’évènement
- Au centre de secours de HOUDAN
- À la Gendarmerie de HOUDAN- MAULETTE.



Le présent arrêté peut faire l’objet :

- **D’un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l’article L.411-7 du Code des relations entre le public et l’administration,
- **et d’un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l’application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.